

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°27-2025-12-12

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi cinq décembre, se sont réunis à la salle de réunion de la Maison du Cheval à Samer sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Christophe DOUCHAIN, Michel PECHINOT

Etaient excusés : Marylise THILLIEZ
Chantal TERNISIEN
Thérèse DUWEZ
Sébastien DUFOSSÉ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	7
Excusés avec pouvoir à un membre	0
Excusés	4
Absents	0
Nombre de votes	7

Délibération n°27-2025-12-12

Objet : convention MNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité en date du 29/01/2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2024 fixant le montant de la participation du CIAS de Desvres-Samer ;

Considérant que le CIAS souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,


A l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- 1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;**
- 2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;**

3. **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;**
4. **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Fait et délibéré à Desvres, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Thierry PETITPREZ

Le Président



Claude PRUD'HOMME